

Fiche info financière pour assurance vie non fiscale

Valable à partir du 1/1/2016

KeyCapital Blue



Fiche info financière
Assurance-vie

Type d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none">Assurance vie à taux d'intérêt garanti par Delta Lloyd Life (Branche 21).
Garanties	<ul style="list-style-type: none">En cas de vie : versement de la valeur du contrat au terme de l'assurance. La valeur du contrat équivaut au total des affectations augmenté des intérêts de base d'application au moment de l'affectation et de l'éventuelle participation bénéficiaire, et diminué des éventuels prélèvements.En cas de décès : la compagnie versera la valeur du contrat.Garantie capital décès optionnelle : le montant total de la réserve calculée au jour du décès, avec un minimum de 130 % de primes versées, hors taxe et cotisations qui s'appliquent à l'assurance.
Public cible	<ul style="list-style-type: none">Les clients de Keytrade Bank qui souhaitent une garantie de capital de 100 % sur leur investissement net (hors taxe et après déduction de la prime de risque éventuelle, des frais et des commissions) tout en bénéficiant au maximum des opportunités des marchés financiers.
Rendement - Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none">Taux d'intérêt garanti de 0 % : une prestation au moins égale aux primes payées (hors taxe et après déduction de la prime de risque éventuelle et des frais et commissions) est garantie à tout moment.Chaque prime payée bénéficie de cette garantie pour toute la durée du contrat.Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime nette après déduction des frais.Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment de la réception du versement.Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.
- Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none">La compagnie peut de façon discrétionnaire éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et après approbation par l'assemblée générale des actionnaires. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année et versée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les contrats qui se terminent à une date autre que le 31 décembre, une participation bénéficiaire est attribuée pro rata temporis sur la dernière année partielle. Cette participation bénéficiaire est attribuée à

	<p>l'échéance finale du contrat et est calculée à 80 % du dernier taux de participation bénéficiaire approuvé par l'assemblée générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de Delta Lloyd Life et de l'évolution des marchés financiers. • L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur. 																		
Rendements du passé (si disponibles)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Rendement brut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td> <td>5,60 %</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>4,10 %</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>3,65 %</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>2,60 %</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>2,50 %</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>1,80 %</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Ces rendements sont des rendements annuels bruts globaux et sont exclusivement constitués de la participation bénéficiaire annuelle variable. Ils sont appliqués à la réserve nette (hors taxes, frais d'entrée, commissions de gestion et primes de risque éventuels). • Les résultats du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le taux de participation bénéficiaire est une décision de l'assemblée générale des actionnaires de Delta Lloyd Life. • La méthode de capitalisation des intérêts est celle des intérêts composés sur base journalière. 	Année	Rendement brut	2007	5,60 %	2008	0,00 %	2009	4,10 %	2010	3,65 %	2011	2,60 %	2012	2,50 %	2013	2,15 %	2014	1,80 %
Année	Rendement brut																		
2007	5,60 %																		
2008	0,00 %																		
2009	4,10 %																		
2010	3,65 %																		
2011	2,60 %																		
2012	2,50 %																		
2013	2,15 %																		
2014	1,80 %																		
Frais : - Frais d'entrée compagnie et commissions	Aucuns																		
- Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • 1^e année après la souscription : 3 % (minimum 75 euros) • 2^e année après la souscription : 2 % (minimum 75 euros) • 3^e année après la souscription : 1 % (minimum 75 euros) • A partir de la 4^e année après la souscription : 75 euros • Les frais de sortie ne sont dus que sur la partie des retraits supérieure à 15 % de la réserve d'épargne calculée au jour du retrait, compte tenu des retraits déjà effectués dans la même année calendrier 																		
Commissions de gestion directement imputées au contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 0,1 % de la réserve sur base annuelle, prélevées mensuellement. 																		
Indemnité de rachat / reprise	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application. 																		
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance prend fin en cas de décès de l'assuré. • Durée en années et en mois : définie contractuellement. • De 1 à 99 ans. • Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat, sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré ou l'arrivée à terme du contrat (terme mentionné dans les conditions particulières) 																		
Primes	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique avec possibilité de versements complémentaires. 																		

	<ul style="list-style-type: none"> • Versement minimum (hors taxe) : <ul style="list-style-type: none"> - premier versement : 2 500 euros - versements mensuels par ordre permanent : 125 euros - versements complémentaires : 1 250 euros • Versement maximum (hors taxe) : 100 000 euros
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application • Taxe sur prime : 2 %. • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e): <ul style="list-style-type: none"> - exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après - si pas d'exonération : précompte mobilier de 27 %, d'application sur le montant du rachat diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et de la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement fictif annuel de 4,75 %. • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> - prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> - exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après - si pas d'exonération : précompte mobilier de 27 %, d'application sur le montant de la prestation diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et de la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel fictif de 4,75 % - pas de taxation de la participation bénéficiaire - prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - pas de taxation de la partie garantie de la prestation - pas de taxation de la participation bénéficiaire - droits de succession d'application • Le précompte mobilier n'est pas dû dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - soit (conditions cumulatives) <ul style="list-style-type: none"> - une couverture décès d'au moins 130 % des primes payées (hors taxe) pendant toute la durée du contrat - le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie - le preneur = personne physique - soit (conditions cumulatives) <ul style="list-style-type: none"> - durée du contrat supérieure à 8 ans - pas de rachat/reprise dans les 8 premières années du contrat mais avec versement effectif des prestations après 8 ans - le preneur = personne physique
Rachat : - Rachat partiel - Rachat total	<ul style="list-style-type: none"> • Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat partiel de son contrat à tout moment. • Le montant minimum d'un rachat partiel s'élève à 1 250 euros. • Valeur minimale à maintenir dans le contrat: 1 250 euros. • Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat à tout moment
Modalités de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Via courrier à Delta Lloyd Life, Claims & Benefits, Avenue Fonsny, 38, 1060 Bruxelles, Belgique. • Le calcul de la valeur de rachat est effectué sur base de la date de réception du courrier chez Delta Lloyd Life. • Le rachat prend cours à la date de signature de la quittance de rachat.

Frais de quittancement	Aucuns
Informations pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171-RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB. • Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. • En cas de faillite de la compagnie d'assurance, les versements effectués par le preneur (diminués des retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par compagnie d'assurances. Delta Lloyd Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet www.fondsspecialdeprotection.be. • Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance-vie sont disponibles dans les conditions générales qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de Keytrade Bank SA et consultées à tout moment sur le site www.keytradebank.be. • La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de Delta Lloyd Life SA est disponible sur www.deltalloydlife.be dans la rubrique "Autre", présente au bas de chaque page du site. • Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat KeyCapital Blue. • La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.keytradebank.be dans la rubrique des documents légaux.